

Vice de la procédure, nullité de décision juridique?

Par Leoni ,	le 29/ 1	0/2016	à 14:56
--------------------	-----------------	--------	---------

Bonjour,

Suite à une réclamation pour inactivité d'un avocat, j'ai recu une décision du bâtonnier par lettre ordinaire et non par lettre AR, et aussi sans mention de délai et de modalités du recours. Est-ce qu'il n'agit pas d'un vice de procédure qui entraînera la nullité de la décision ?

Merci par avance.

Par Tisuisse, le 30/10/2016 à 08:09

Bonjour,

Qu'est-ce qui vous empêche de change d'avocat ?

Par Leoni, le 31/10/2016 à 16:51

Bonjour,

Rien m'empêche de changer l'avocat, mais cela n'est pas la quesion.

Par Tisuisse, le 31/10/2016 à 18:07

Mais si parce que si vous n'êtes pas satisfait de votre avocat actuel, rien ne vous interdit d'en changer.

Par tomrif, le 31/10/2016 à 18:12

j'ai un doute qu'une procédure devant le bâtonnier soit considérée comme une procédure en

justice. il doit y avoir des règles propres qui peuvent être différentes de la procédure civile.

Par Tisuisse, le 01/11/2016 à 07:49

On ne sait même pas de quel type de procédure il est question : civile ? pénale ? administrative . prudhommale ? ou une autre.

Faute de précisions, je me verrai dans l'obligation de fermer cette discussion car elle n'aboutira nulle part.